

Mission Permanente de la
République de Côte d'Ivoire
à Genève



République de Côte d'Ivoire
Union-Discipline-Travail

GROUPE DE TRAVAIL SUR
L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL
GENEVE, LE 18 SEPTEMBRE 2014

OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT IVOIRIEN SUR LES
CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS,
ENGAGEMENTS EXPRIMÉS OU REPONSES DE L'ETAT
EXAMINÉ

Genève, le 18 septembre 2014

Monsieur le Président,

Ma délégation se réjouit de l'opportunité qui lui est offerte aujourd'hui de s'adresser au Conseil des Droits de l'Homme pour présenter l'additif au second rapport de la Côte d'Ivoire à l'Examen Périodique Universel (EPU).

1. Conformément à la résolution 16/21 du 25 mars 2011 et à la décision 17/119 du 17 juin 2011 du Conseil des Droits de l'homme, la Côte d'Ivoire a été examinée dans le cadre de l'Examen Périodique Universel pour la seconde fois le 29 avril 2014.

2. La délégation ivoirienne conduite par Monsieur Gnénéma Mamadou COULIBALY, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques a présenté un rapport articulé en trois principaux axes, portant sur l'évolution du cadre normatif et institutionnel, le suivi et la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus du premier cycle de l'Examen Périodique Universel et les attentes de la Côte d'Ivoire en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique.

3. À l'issue de cet examen, cent quatre-vingt-six (186) recommandations ont été faites à la Côte d'Ivoire. Elle en a endossé cent soixante-dix-huit (178), reporté six (06) d'entre elles et en a rejeté deux (02).

4. Aussi, voudrait-elle se féliciter d'avoir participé à cet exercice qui permet d'apprécier la capacité d'appropriation par les Etats des différents mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir les droits humains, les mesures prises pour leur donner effet et les progrès réalisés dans ce domaine.

5. Le présent rapport fournira des informations sur la position de la Côte d'Ivoire à l'égard des recommandations ayant fait l'objet d'un report pour la 27^e session du Conseil et du traitement de celles qui ont été acceptées.

1- LES REPONSES AUX RECOMMANDATIONS REPORTEES

6. Au cours de son 2^e passage à l'EPU, la Côte d'Ivoire a sollicité et obtenu du Groupe de Travail de se prononcer plus tard sur six (6) recommandations, concernant notamment :

- *l'Adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme ;*
- *la Coopération avec les organes de traité au titre des procédures spéciales ;*
- *l'Egalité, la non discrimination et la protection des personnes vulnérables.*

Les réponses apportées à ces recommandations en suspend ont été consignées dans l'addendum au rapport national soumis à votre appréciation et qui a été distribué dans la salle.

7. elles concernent en substance les recommandations 128.1, 128.2, 128.3 qui ont été acceptées par le Gouvernement ivoirien et les recommandations 128.4, 128.5 et 128.6 qui ont été rejetée par la Côte d'Ivoire.

2- L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ACCEPTÉES

8. Les recommandations acceptées par la Côte d'Ivoire à l'issue de son second passage à l'EPU font l'objet de répartition entre les services publiques et parapubliques potentiellement responsables de leur mise en œuvre. Au terme de ce processus, une vaste campagne de restitution et de sensibilisation, incluant la société civile, sera organisée. Le comité de suivi, aidé des points focaux « droits de l'homme » des ministères et institutions publiques, travaillera à la surveillance de sa mise en œuvre.

9. En tout état de cause, il importe de relever que depuis le dernier examen de la Côte d'Ivoire, diverses mesures ont été prises dans le sens de la mise en œuvre des recommandations acceptées.

10. Les plus significatives concernent :

Le Cadre normatif et structurel de protection des Droits de l'Homme :

- la promulgation de la loi sur la réforme de la Commission Electorale Indépendante dont les membres désignés proviennent tant du parti au pouvoir, des partis politiques de l'opposition que de la société civile;
- l'adoption d'une communication relative à l'entrée des jeunes filles à la Gendarmerie Nationale dès la rentrée scolaire 2015-2016. Le quota réservé aux femmes pour le concours de la gendarmerie, sera de 10%, tant pour les officiers que pour les sous-officiers.

La Justice, la lutte contre l'impunité et la sécurité :

- la poursuite du processus de réconciliation nationale. Des enquêtes ont été diligentées sur le terrain pour déterminer les responsabilités et les préjudices subis par les victimes de la crise. A cet Effet, la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR) a démarré les audiences publiques.

11. La Côte d'Ivoire voudrait, dans le cadre de cet examen, remercier à nouveau la communauté internationale pour son précieux soutien et la prier de continuer à l'accompagner sur la voie de la construction et de la consolidation de l'Etat de droit, tout en promettant de produire un rapport à mi-parcours en 2016 sur la mise en œuvre effective des recommandations à elle adressées, lors de l'examen périodique universel d'avril et mai 2014.

12. Ma délégation voudrait par ailleurs noter qu'elle est consciente des retards importants qu'elle accuse dans la soumission des rapports dus aux organes de traité. Pour y faire face, elle mettra très prochainement en place une commission interministérielle chargée de rédiger les rapports dus au titre de ses engagements internationaux en matière de droits humains,

cela conformément à la promesse du Gouvernement ivoirien, lors du récent passage de la Côte d'Ivoire à l'EPU.

13. A cet égard, il convient de relever que la Côte d'Ivoire fait montre d'une très bonne coopération et d'une grande ouverture avec l'ensemble des mécanismes des Nations Unies, notamment ceux relatifs aux droits de l'homme.

14. Mon pays se réjouit spécifiquement de son engagement avec les procédures spéciales qui se traduit par l'agrément donné par le Gouvernement ivoirien à la demande de visite pays de tous les détenteurs de mandat qui en ont exprimé le besoin, notamment le rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, le rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants, le rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, la justice, la réparation et la garantie de non répétition, le groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droits des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Je vous remercie.

